



Initiateur : État

Texte : décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 modifiés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023.

Date d'application : 1^{er} janvier 2024.

Objectif : La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

Principe : Basée sur un critère unique, celui du revenu, la méthode retenue pour l'identification des nouveaux quartiers prioritaires en France métropolitaine, repère les zones de concentration urbaine de populations à bas revenus à partir d'un quadrillage fin de ces territoires. Les bas revenus sont définis par une approche mêlant deux références : le décrochage, d'une part, par rapport aux revenus de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier et, d'autre part, par rapport aux revenus de la France métropolitaine. Cette nouvelle approche représente un tournant par rapport aux approches précédentes, puisqu'elle ne comprend pas de référence explicite à la forme du bâti, ou à des difficultés relatives à l'habitat.

Cette nouvelle géographie va servir de base aux nouveaux contrats de ville "Engagements quartiers 2030" qui doivent être signés avant le 31 mars 2024.